



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le 02 novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Sérézin de la Tour.

Date de la convocation : 22/10/2021

Secrétaire de séance : Monsieur DOMMARTIN Bertrand

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mr GOUREAU Jacky, Mme VERDIER Carole, Mme BABE Sandrine, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DENIS Bernadette, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mr GABILLON Ludovic, Mr VERGER Raymond et Mr VELON Sébastien.

Excusés : Monsieur JANIN Xavier (pouvoir Monsieur Daniel WAJDA), Madame Sylvie VINCENT (pouvoir Madame Marie-Claude NOIR) et Monsieur RIPET Yannick (pouvoir Madame Carole VERDIER)

Absent :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une délibération concernant la création d'un poste permanent à temps complet filière technique. Il précise que cette création de poste avait été évoquée lors du conseil municipal du 05 octobre 2021

L'ajout est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du 05 octobre 2021

- **Délibération portant sur la suppression et la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame VERGER Magali effectue depuis plusieurs années des heures complémentaires récurrentes. Ainsi il y a lieu de régulariser son nombre d'heures annualisé à compter du 1^{er} septembre 2021

Il est proposé à l'assemblée de supprimer le poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe crée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la délibération n° 2017/06.5 du 09 juin 2017 sur la base de 30 heures annualisées par semaine et de créer en remplacement un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe sur la base de 30.84h annualisées par semaine soit annualisé mensuellement 133.64h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de:

- **Supprimer** le poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe crée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la délibération n° 2017/06.5 du 09 juin 2017 sur la base de 30 heures annualisées par semaine.
 - **Créer** un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe sur la base de 30.84h annualisées par semaine soit mensuellement 133.64h.
 - **Annuler** la délibération 2021/0045 du 05 octobre 2021.
- **Délibération portant sur l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme issue du décret n°2007-817 du 11 mai 2007 rentrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus

systématiquement requis hormis pour les projets situés dans certains secteurs sauvegardés, et dans les sites inscrits ou classés.

L'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme permet au Conseil Municipal de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.

Au sens de l'urbanisme constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôtures, destinés à fermer un passage ou un espace. Une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier.

Vu la délibération du 05 octobre 2007 du Conseil Municipal prescrivant que les travaux de clôtures seront déclarés en mairie par l'intermédiaire d'un dossier de déclaration préalable dans le cadre de la réforme du Code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme

Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421 et suivants,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **de soumettre** l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.
- **Délibération portant sur l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme issue du décret n°2007-817 du 11 mai 2007 rentrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, n'est plus systématiquement requis hormis pour les projets situés dans certains secteurs sauvegardés, et dans les sites inscrits ou classés (article R421-28 du Code de l'urbanisme)

Considérant que l'article R421-27 donne la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le permis de démolir outre sa fonction de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux visés

par l'article R421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article R421-26 à R 421-29.

Vu l'article R421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de la Commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir

Vu la délibération du 05 octobre 2007 du Conseil Municipal prescrivant que les travaux de démolitions seront déclarés en mairie par l'intermédiaire d'un dossier de permis de démolir dans le cadre de la réforme du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les démolitions partielles ou totales soumises à permis de démolir sur l'ensemble du Territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés décide :

- **de maintenir** le permis de démolir aux conditions définies par les articles susvisés, sur l'ensemble du territoire communal.

• **Délibération portant sur l'autorisation de louer le terrain communal (legs Eugène ROBERT) Parcelles A99 et A76.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de louer le terrain communal (legs Eugène ROBERT) :

- Parcelle section A n° 99 Lieudit « En Couge », d'une superficie de 50 ares 38 centiares;
- Parcelle section C ° 76 Lieudit « La Taillas », d'une superficie de 37 ares 20 centiares ;
soit une superficie totale d'environ 87 ares 58 centiares.

à **Monsieur Nicolas VINCENT (Earl du Moiroud)**, domicilié dans notre commune.

Ces terrains seront loués pour la somme de 82.41 € (indice départemental hausse du taux de fermage +1.09 %) pour l'année **2021** location renouvelable tous les ans du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

D'ACCEPTER cette proposition et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de la TRESORERIE de Bourgoin-Jallieu Collectivités pour l'encaissement de cette location.

• **Portant sur l'autorisation de louer le terrain communal (bord autoroute direction St Victor) Parcelles B302 et B370.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de louer le terrain communal (bord autoroute direction St Victor) :

- Parcelle section B n° 302 Lieudit « Le Crozat », d'une superficie de 49 ares 25 centiares ;
- Parcelle section B n° 370 Lieudit « Le Crozat », d'une superficie de 16 ares 51 centiares ;
soit une superficie totale d'environ 65 ares 76 centiares.

à **Monsieur Yannick RIPET**, domicilié dans notre commune.

Ces terrains seront loués pour la somme de 61.80 € (indice départemental hausse du taux de fermage + 1.09 %) pour l'année **2021**, location renouvelable tous les ans du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix Pour et une abstention (Mr Yannick RIPET pouvoir à Mme Carole VERDIER) ACCEPTE cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de la TRESORERIE de Bourgoin-Jallieu Collectivités pour l'encaissement de cette location.

- **Portant sur l'autorisation de louer le terrain communal (legs Eugène ROBERT) Parcelles A384 et A386**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de louer le terrain communal (legs Eugène ROBERT) :

- Parcelle section A n° 384 Lieudit « Le Devay », d'une superficie de 53 ares 20 centiares ;
 - Parcelle section A n° 386 Lieudit « Le Devay », d'une superficie de 47 ares 37 centiares ;
- Soit une superficie totale d'environ 100 ares 57 centiares.

à **Monsieur Yannick RIPET**, domicilié dans notre commune.

Ces terrains seront loués pour la somme de 92,88 € (indice départemental hausse du taux de fermage + 1.09 %) pour l'année **2021**, location renouvelable tous les ans du 1er janvier au 31 décembre. **Avec une exonération de 10 ans pour frais de débroussaillage et remise en herbe jusqu'au 31/12/2021 inclus.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix Pour et une abstention (Mr Yannick RIPET pouvoir à Mme Carole VERDIER) ACCEPTE cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de la TRESORERIE de Bourgoin-Jallieu Collectivités pour l'encaissement de cette location.

- **Délibération portant sur la convention prestation de service d'hébergement sur serveur CAPI**

Vu la délibération n° 20_10-15_341 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020, approuvant le principe de la réalisation de prestations par la DSI mutualisée auprès des communes de la CAPI dans les secteurs définis dans la délibération et fixant les tarifs applicables à chaque prestations selon les montants définis dans le catalogue,

Vu la délibération N° 2020/05.4 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à la délégation du Maire pour exercer les pouvoirs prévus par l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre des priorités et des orientations du schéma de mutualisation, une réflexion globale de gestion mutualisée des systèmes d'information entre la CAPI et ses communes membres a été engagée.

Deux axes ont été mis en avant dont un concernant les prestations de services délivrées par la DSI mutualisée, pour le compte des communes du territoire.

L'hébergement de données sur un serveur CAPI pour le compte d'une commune membre de la CAPI, fait partie des prestations proposées par cette dernière, et de ce fait la commune de **SEREZIN DE LA TOUR** souhaite en bénéficier.

Selon le code général des collectivités territoriales, le principe de prestations entre une communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le montant global annuel de l'hébergement est évalué à **365,60 EUR (*)**

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe d'une prestation de service entre la CAPI et la commune de **SEREZIN DE LA TOUR**, pour l'hébergement de données sur un serveur CAPI.

D'APPROUVER la convention de prestation de service « hébergement de données sur serveur CAPI » avec la Mairie de **SEREZIN DE LA TOUR** jointe en annexe, et les conditions tarifaires suivantes :

Objet	Coût	Quantité	Coût TOTAL
Hébergement	4.57 EUR Go/an	80 Go	365,60 EUR

En cas d'intervention d'un technicien de catégorie A, le coût journalier sera de **300,59 €**. Les frais de déplacements AR pour chaque déplacement sur site seront facturés à **10,55 EUR AR**.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune de, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide

D'ACCEPTER le principe d'une prestation de service entre la CAPI et la commune de **SEREZIN DE LA TOUR**, pour l'hébergement de données sur un serveur CAPI.

D'APPROUVER la convention de prestation de service « hébergement de données sur serveur CAPI »

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération portant sur l'attribution aux associations des subventions pour l'année 2021**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'affectation des subventions allouées aux associations pour l'année 2021.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à par 14 voix pour et une abstention (Madame Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle) décide :

d'arrêter ainsi qu'il suit la liste et le montant des subventions allouées au titre de l'année 2021 dont le financement est assuré par la somme inscrite au Budget primitif 2021, article 6574 et 6573. Les Associations ne recevant pas de subventions sont celles ayant décliné le besoin d'en recevoir.

ASSOCIATION SPORTIVE SEREZINOISE FOOTBALL	250	€
ASSOCIATION DES LOISIRS SPORTIFS	0	€
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	250	€
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE BIOL	200	€
ASSOCIATION DU SOU DES ECOLES	300	€
ASSOCIATION « COMPAGNIE DU QUIPROQUO »	0	€
ASSOCIATION « PTITS MOUTETS »	250	€
ASSOCIATION « ENSEMBLE A SEREZIN »	200	€
ASSOCIATION « QUINSONN'ACTION »	0	€
ASSOCIATION « LA BOULE JOYEUSE DE SEREZIN »	200	€
CCAS	300	€

- **Délibération portant la création d'un poste d'agent polyvalent filière technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution et de la polyvalence des tâches confiées, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière des Adjoints technique, aux grades d'adjoint technique, ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- **La création** d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021 qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière des Adjoints technique, aux grades d'adjoint technique, ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **d'adopter** la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2021 suivant le grade de l'agent qui sera recruté

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	2	1 : Temps complet 1 : 24/35 ^{ème}

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

- **de charger** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Comptes rendus de réunions

• **PLU**

La commission s'est réunie pour finaliser l'élaboration du futur règlement et évoquer les orientations d'aménagements programmés (OAP).

- **Commission bâtiment**

Nous attendons les résultats des études du bureau structure et géotechnique qui se sont déroulées dernièrement. Il s'avère que les travaux risquent d'être plus onéreux que prévus. Nous attendons le chiffrage final de tous les travaux, afin de nous permettre de discuter sur la possibilité ou non de poursuivre les travaux de réhabilitation. Mr Goureau et Mme Verdier ont reçu les personnes à l'initiative de la création de la MAM (Maison Assistantes Maternelle) afin de leur expliquer le projet en cours, et nous les tiendrons informés de la décision que le Conseil Municipal prendra d'ici la fin de l'année.

Il est prévu de faire un point sur l'achat de matériel d'accessibilité (nez de marches, marches antidérapantes...) d'ici fin novembre pour l'école et la mairie.

- **Commission communication**

Une réunion avec les associations aura lieu le jeudi 04 novembre 2021 pour élaborer le planning des manifestations 2022 et faire le point sur les articles du dindon.

- **Commission école** (compte rendu réunion conseil d'école)

- A compter de la rentrée des vacances de la Toussaint, le port du masque sera à nouveau obligatoire.
- Lors du Conseil d'école, un point sur les effectifs actuels a été réalisé. Pour la rentrée scolaire 2022-2023, nous remercions les parents de bien vouloir prévenir la mairie dès que possible pour toutes nouvelles inscriptions.

- **Commission CCAS** (compte rendu réunion CCAS)

La commission a opté pour la distribution d'un colis pour tous les aînés qui sera distribué le 18 décembre 2021.

Des visites seront organisées chez nos aînés avec l'association Ensemble à Sérézin.

Informations et questions diverses

- Date du prochain Conseil Municipal le 21/12/2021

- Information du Maire sur un Virement de crédit :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre). Le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur (Maire) qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée. Les crédits pour dépenses imprévues étant destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité juridique, la décision (ou l'arrêté) sera communiquée au représentant de l'Etat (Préfecture). En revanche, le Maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé.

Transfert de 18 370€ du compte « dépenses imprévues de fonctionnement » vers le compte « autres charges de gestion courante »

- Cérémonie du 11 novembre 2021. Rendez-vous de la mairie à 9h30 devant le parking de la Mairie.
Le verre de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie dans la salle des associations de la mairie.
Le Pass sanitaire sera demandé à l'entrée de la salle de la mairie.
- Elaboration de la future Convention territoriale Globale (CTG) : Mme DENIS Bernadette est désignée pour siéger au sein du COPIL.
- La mairie sera exceptionnellement fermée le vendredi 12 novembre 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus